



**DELIBÉRATION N°126/2022**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Mise en place du télétravail**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 1<sup>er</sup> décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

**Etaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme VILLEDIEU.

**Etaient représentés :**

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT  
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU  
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

**Etait absente :**

Mme Christiane ZELUS

**Secrétaire de séance :** Mme Aurélie FERNANDES

Vu l'avis favorable du Comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées en dehors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 a fixé les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature.

La crise sanitaire de mars 2020 a conduit, afin d'assurer la continuité du service public, à une mise en œuvre « contrainte » et concrète du travail à distance dit de crise. Ce mode de travail a permis d'expérimenter dans un certain nombre d'institutions publiques le « télétravail » comme un des modes ordinaires possibles de travail.

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique a complété le cadre général de mise en œuvre du télétravail dans l'ensemble de ses aspects : accès au télétravail, conditions d'exercice, prise

en compte de situations spécifiques, management et organisation du travail, prise en charge des coûts, droit à la déconnexion, conditions d'hygiène et de sécurité, organisation du dialogue social.

Ces dispositions ont été complétées par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

La mise en œuvre formelle du télétravail au sein de la Commune de Volvic s'inscrit donc dans la continuité de ces différentes dispositions réglementaires et recommandations.

Elle répond également à d'autres objectifs : renforcer l'attractivité de la Commune de Volvic en termes de conditions d'emploi, innover sur les manières de travailler et d'encadrer, assurer aux agents un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle en prenant également en compte certaines situations spécifiques : maintien dans l'emploi, proche aidant, handicap, grossesse..., s'inscrire dans une préservation de l'environnement en limitant les déplacements domicile-travail et les Emissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, des matériels (PC portables, périphériques et technologie de téléphonie par le PC portables) ont été et seront acquis prochainement de manière à doter tous les agents, en situation d'effectuer du télétravail, du matériel nécessaire.

Il s'agit désormais de passer du télétravail de crise au télétravail comme un des modes de travail ordinaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application du règlement joint au présent rapport, de se prononcer sur les conditions d'octroi et d'exercice du télétravail dans les services de la Commune de Volvic ainsi que l'indemnisation des coûts liés au télétravail par la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire de télétravail.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre :

- du télétravail comme un des modes de travail ordinaire mis en place dans les services de la Commune de Volvic à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités fixées dans le règlement annexé ;
- de l'indemnité forfaitaire de télétravail à raison de deux euros cinquante (2,88 euros) par jour de télétravail dans la limite forfaitaire maximale de 253,44 euros par an à compter de la mise en œuvre du dispositif.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT